



SOMMAIRE

FRANCE

1. Allocation de Rentrée Scolaire
2. Prorogation du délai de demande de crédit d'impôt sur les pensions allemandes
3. Premiers prélèvements de la CSG et de la CRDS pour les bénéficiaires de pensions allemandes

ALLEMAGNE

1. Résultats des élections législatives en Allemagne
2. Le Français ne sera plus obligatoire dans les écoles primaires en Bade-Wurtemberg
3. Fête de la réforme protestante pour tous les Länder allemands le 31 octobre 2017
4. Entrée en vigueur du Mariage pour tous en Allemagne

SUISSE

1. Révision de la taxe sur la valeur ajoutée à partir du 1^{er} janvier 2018
2. Le Tribunal Fédéral suisse valide le salaire minimum dans le Canton de Neuchâtel

TRANSFRONTALIER

1. Changements concernant l'imposition sur le revenu des frontaliers français intérimaires en Allemagne

INFOBEST

1. Séances d'information à destination des entreprises allemandes employant des frontaliers
2. INFOBEST PALMRAIN : permanence trinationale pluridisciplinaire le 16 novembre

Permanences du réseau INFOBEST

FRANCE

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

L'ARS (allocation de rentrée scolaire) vous aide à assumer le coût de la rentrée pour vos enfants de 6 à 18 ans.

Conditions d'attribution

- Vous devez remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Vous avez à votre charge un ou plusieurs enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans.

Pour la rentrée 2017, l'Ars peut être versée pour chaque enfant scolarisé né entre le 16 septembre 1999 et le 31 décembre 2011 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

- Vos ressources de l'année 2015 ne doivent pas dépasser :

| Plafonds de ressources 2015, en fonction de la situation familiale au 31 juillet 2017 | |
|---|----------|
| Nombre d'enfants à charge | Plafond |
| 1 | 24 404 € |
| 2 | 30 036 € |
| 3 | 35 668 € |
| Par enfant en plus | 5632 € |

Montant à la rentrée 2017

Le montant de l'Ars dépend de l'âge de l'enfant.

| Montants | |
|---------------|----------|
| âge | montant |
| 6-10 ans (1) | 364,09 € |
| 11-14 ans (2) | 384,17 € |
| 15-18 ans (3) | 397,49 € |

Source : <http://www.caf.fr/>

PROROGATION DU DÉLAI DE DEMANDE DE CREDIT D'IMPOT SUR LES PENSIONS ALLEMANDES

Les résidents en France bénéficiaires de pensions publiques allemandes doivent s'acquitter de l'impôt en Allemagne pour les montants perçus jusqu'au 31 décembre 2015.

Ces pensions étant aussi à déclarer en France, pour éviter les situations de double-imposition, les retraites allemandes imposées en Allemagne font l'objet d'un crédit d'impôt correspondant au montant de l'impôt français prélevé sur ces pensions.

Le crédit d'impôt est soit directement déduit de l'impôt sur le revenu des retraités, soit restitué rétroactivement par voie de dégrèvement, sur demande aux services fiscaux, nonobstant les délais de prescription.

Cette possibilité de remboursement rétroactif du crédit d'impôt a par ailleurs été retranscrite dans l'article 98 de la loi de finances rectificative de 2016. Cet article précisait néanmoins que toute demande en ce sens devait être déposée avant le 30 juin 2017.

Or, de nombreux retraités n'ont reçu leurs avis d'imposition allemands pour les années 2012 et 2013 qu'après cette date du 30 juin 2017, et se sont vu lors de leur demande de remboursement du crédit d'impôt opposer les délais de prescription pour les années antérieures à 2014.

La direction centrale des Finances Publiques a été informée de ce problème et a, dans une note interne, donné pour instruction aux centres des impôts d'accéder aux demandes de remboursement du crédit d'impôt pour les années 2011 et suivantes.

Si vous avez reçu des avis d'imposition allemands après le 30 juin 2017 et qu'une partie de votre crédit d'impôt ne vous a pas été remboursé en raison de la prescription de certaines années, vous pouvez désormais reformuler cette demande auprès de votre centre des impôts compétent.

PREMIERS PRÉLEVEMENTS DE LA CSG ET DE LA CRDS POUR LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PENSION ALLEMANDE

Les avis d'impôt sur le revenu 2017 sur les revenus de l'année 2016 ont été envoyés à la fin de l'été.

Pour les contribuables percevant des pensions allemandes, l'Etat français peut désormais prélever des contributions sociales (CSG, CRDS, CASA) allant jusqu'à 7,4% du montant total de ces pensions.

Ce prélèvement, qui n'était pas possible tant que les pensions faisaient l'objet d'une imposition en Allemagne, concerne aussi bien les pensions publiques versées par la Deutsche Rentenversicherung que les pensions complémentaires privées versées suite à la souscription d'un contrat allemand d'assurance vieillesse ou par les caisses d'entreprise.

Ces prélèvements sociaux ne sont dus que par les retraités affiliés automatiquement au régime français de l'assurance maladie. Les retraités percevant uniquement des pensions d'Allemagne et payant déjà des cotisations maladies en Allemagne qui sont prélevées à la source sur leur pension ne sont pas redevables de la CSG et de la CRDS en France.

De même, pour les bas-revenus, des plafonds d'exonération d'assujettissement à taux réduit ou d'exonération existent.

Ces plafonds sont calculés en fonction du quotient familial de votre foyer et dépendent de votre revenu fiscal de référence de l'année 2014 (deux années auparavant).

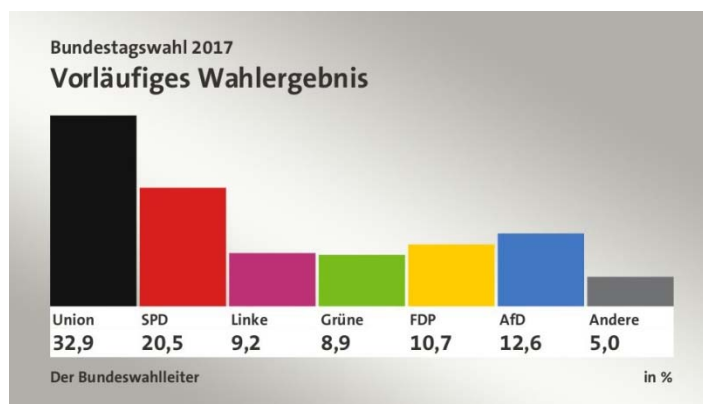
Vous pouvez à ce sujet consulter la brochure d'INFOBEST « notice déclaration des revenus 2017 ».

ALLEMAGNE

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES EN ALLEMAGNE

Le 24 septembre 2017, les Allemands ont élu pour la 19^{ème} fois les députés du Bundestag. Sept partis sont représentés dans l'assemblée pour cette nouvelle législature. Malgré ses résultats qui sont sans doute les pires depuis longtemps, le gagnant de ces élections est le groupe parlementaire de la CDU-CSU qui a obtenu 32,9% des voix. Le SPD se situe en deuxième place avec 20,5%, soit 5% de moins qu'en 2013.

Avec 12,6%, l'Alternative pour l'Allemagne (AfD) fait pour la première fois son entrée au Bundestag. Aux élections du Bundestag de 2013, l'AfD n'avait pas dépassé les 5% requis pour entrer au Bundestag. Le problème de la barrière des cinq pour cent s'est également posé en 2013 pour le FDP, alors qu'il avait toujours fait partie du Bundestag. Cette fois, le FDP a obtenu 10,6% des voix, suivi par le parti de gauche « Die Linke » avec 9,2% des voix. Le groupe parlementaire le plus faible est celui du parti écologiste « Die Grünen » qui n'a obtenu que 8,2% des voix.



Suite aux élections, se pose à Berlin la question de la formation d'une coalition, car aucun groupe parlementaire n'a assez de votes pour gouverner tout seul, situation habituelle pour la politique allemande. Les deux possibilités de coalition sont d'une part une coalition entre SPD et CDU/CSU. Mais Martin Schulz, chef du parti SPD, ayant annoncé le soir des élections son intention de ne pas participer au gouvernement, une telle coalition est assez improbable. L'autre possibilité est la « Jamaika-Koalition », qui s'inspire du drapeau jamaïcain et des couleurs des partis CDU, FDP et Grüne qui composeraient le gouvernement dans le cas d'une telle coalition.

Cependant, les trois partis ont des différences importantes dans leurs programmes électoraux, ce qui pose des difficultés énormes. On n'a alors pas de choix que d'attendre les négociations sur la coalition pour savoir qui c'est qui va gouverner à Berlin.

LE FRANÇAIS NE SERA PLUS OBLIGATOIRE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES EN BADE-WURTEMBERG

Dans certains länder allemands, il est possible d'apprendre le Français ou l'Anglais dès les deux premières années de primaire. Susanne Eisenmann (CDU), Ministre de la culture, de la jeunesse et du sport du Bade-Wurtemberg envisage cependant de débiter l'enseignement des langues étrangères à partir de la troisième année de primaire afin de renforcer l'enseignement de l'Allemand et des mathématiques.

Depuis 2003, les écolières et écoliers badois apprennent dès la première année du primaire l'Anglais et, le long de la frontière française, le Français comme première langue vivante. La proposition de retarder le début de cet apprentissage des langues étrangères appartient à une série de mesures que la Ministre Eisenmann a introduites pour contrer un risque lié au manque de personnel enseignant ainsi qu'à des problèmes de qualité de l'enseignement.

Une vague de départ à la retraite des enseignants ainsi qu'une raréfaction des candidats pour leur remplacement sont les causes d'une pénurie de professeurs constatée également par-delà le land du Bade-Wurtemberg. Pour les opposants à la proposition, ce problème ne pourra être résolu par le fait de retarder de deux ans l'apprentissage des langues.

Les parents d'élèves et les associations d'enseignants ne sont pas les seuls à protester contre cette réforme. En effet, le maire de Kehl, Toni Vetrano, demande la mise en place d'une exception pour sa ville. Son argument : aucune autre ville badoise ne peut prétendre être aussi proche des voisins français. De plus, les relations fortes d'interdépendance qu'entretiennent les villes de Kehl et Strasbourg dans leur quotidien sont inégalées.

La concrétisation de la proposition de la Ministre Eisenmann devra être définie dans les mois prochains. Sa mise en place représente cependant un désavantage certain à plusieurs niveaux : pour le développement culturel et linguistique des enfants résidant dans un espace frontalier franco-allemand, pour les familles bilingues et pour la cohésion interrégionale du Bade-Wurtemberg et de la Région Grand Est.

Sources :

<http://www.spiegel.de/lebenundlernen/schule/baden-wuerttemberg-englisch-fuer-erstklaessler-auf-der-kippe-wegen-lehrermangel-a-1144019.html> [dernière consultation le 25 août 2017]

<https://www.bo.de/lokales/ortenticker/kehl-will-sonderregelung-bei-grundschul-franzosisch> [dernière consultation le 25 août 2017]

FÊTE DE LA RÉFORME PROTESTANTE POUR TOUS LES LÄNDER ALLEMANDS LE 31 OCTOBRE 2017

En 2017, la Fête de la Réforme protestante sera exceptionnellement un jour férié dans toute l'Allemagne. Habituellement, le 31 octobre est uniquement férié dans les Länder suivants : dans le Brandebourg, en Mecklembourg-Poméranie-Occidentale, en Saxe, en Saxe-Anhalt et en Thuringe. C'est le 31 octobre 1517 que Martin Luther a placardé ses 95 thèses sur la porte de l'église de Wittemberg, en Saxe-Anhalt, qui amorça le mouvement religieux et politique qui toucha l'Europe

entière. Le 31 octobre 2017 est prononcé jour férié pour tous les Länder allemands qui célèbreront le jubilé des 500 ans de cet événement.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARIAGE POUR TOUS EN ALLEMAGNE

Le 30 juin 2017, le Bundestag a adopté par un vote nominal le projet de loi portant sur l'introduction du droit au mariage pour les personnes de même sexe ». C'est ainsi que s'ouvrira sous peu le mariage pour les couples homosexuels. Cette loi a été adoptée par 393 voix pour, 224 contre et 4 abstentions. En Europe, le « mariage pour tous » existe déjà dans 13 pays.

Désormais, le « mariage pour tous » est inscrit dans le Code Civil (Bürgerliches Gesetzbuch) : « Deux personnes de différent ou de même sexe peuvent s'unir à vie par les liens du mariage. » L'ouverture du mariage aux couples de même sexe ne permet plus l'enregistrement de partenariats de vie. Les partenariats de vie existants peuvent être conservés en l'état ou bien être convertis en mariages. Dans le droit, les couples homosexuels et hétérosexuels sont désormais égaux lorsqu'ils se marient. Dans la pratique, cela se ressent dans le droit à l'adoption : jusqu'alors, les couples homosexuels ne pouvaient pas adopter ensemble un enfant. Cela va devenir possible.

Le 7 juillet 2017 le Bundesrat a fait passer la loi votée par le Bundestag. Le Bundespräsident, Frank-Walter Steinmeier, a ratifié la loi le 20 juillet 2017 et le 28 juillet 2017, celle-ci a été publiée au Journal Officiel. Elle entrera en vigueur le 1er octobre 2017.

Source :

<https://www.bundestag.de/dokumente/textarchiv/2017/kw26-de-ehe-fuer-alle/513682>

SUISSE

RÉVISION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018

La révision partielle de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée entrera en vigueur le 1er janvier 2018. Plusieurs changements en matière d'assujettissement, d'exceptions, de procédures et de protection des données ont été apportés à la loi sur la TVA. Ils permettront en particulier de supprimer les désavantages concurrentiels liés à la TVA que les entreprises suisses subissent par rapport à leurs concurrentes étrangères. Avec cette réforme, quelque 30 000 entreprises étrangères deviendront assujetties à la TVA. Les dispositions concernant la vente par correspondance entreront en vigueur une année plus tard.

Actuellement encore, une entreprise réalisant en Suisse un chiffre d'affaire annuel inférieur à 100 000 francs est exonérée de taxes durant l'exercice concerné. Cette disposition avantageuse privilégie fréquemment des entreprises étrangères, puisqu'elles en bénéficient même si leur chiffre d'affaires global est multimillionnaire. Très peu d'entreprises étrangères étaient donc tenues de s'immatriculer à la TVA en Suisse jusqu'à présent.

Désormais, c'est le chiffre d'affaires réalisé à l'échelle mondiale qui sera pris en compte pour déterminer l'assujettissement. Toutes les entreprises, qu'elles soient sises en Suisse ou qu'elles fournissent des prestations en Suisse et réalisent sur le territoire suisse et à l'étranger un chiffre

d'affaires annuel d'au moins 100'000 francs provenant de prestations qui ne sont pas exclues du champ de l'impôt, seront, à partir du 1er janvier 2018, obligatoirement assujetties à la TVA.

Source :

https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/themen/impots/steuern-national/revision-de-la-taxe-sur-la-valeur-ajoutee/fb-revision_mehrwertsteuer.html

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/mehrwertsteuer/fachinformationen/revmwstg.html>

LE TRIBUNAL FÉDÉRAL SUISSE VALIDE LE SALAIRE MINIMUM DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

Le droit du travail suisse ne connaît pas de salaire minimum général au niveau fédéral. Ce n'est que dans certaines conventions collectives (accords tarifaires) qu'il existe des règlements sur le salaire minimum pour certains secteurs d'activité.

En 2011, les électeurs du canton de Neuchâtel avaient décidé, par votation cantonale, d'inscrire un salaire minimum dans la constitution du canton. Le parlement neuchâtelois avait transcrit cette décision dans une loi en 2014, mais diverses organisations patronales avaient alors déposé un recours contre la nouvelle législation.

Or, le 4 août 2017, le Tribunal fédéral suisse a jugé que le canton de Neuchâtel disposait de la compétence pour imposer ce salaire minimum de 20 Francs par heure au niveau cantonal. La loi correspondante est donc entrée en vigueur à partir de cette date et s'applique à tous les travailleurs hormis ceux du secteur agricole. C'est la première réglementation cantonale à entrer en vigueur sur le salaire minimum en Suisse.

TRANSFRONTALIER

CHANGEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION SUR LE REVENU DES FRONTALIERS INTÉRIMAIRES EN ALLEMAGNE

Le 31 mars 2015, la République fédérale d'Allemagne et la République française ont signé un avenant à la convention fiscale franco-allemande.

Voici les changements qui incombent aux travailleurs frontaliers intérimaires actifs en Allemagne:

- À partir de 2018, la demande informelle de remboursement des impôts sur le revenu retenus à la source en 2017 pour les travailleurs intérimaires français n'est plus conforme à la loi et ne sera plus acceptée.
- Dès 2018, le remboursement rétroactif des impôts de l'année 2017 peut uniquement être accordé après réception d'une déclaration de revenus allemande.

En comparaison avec l'ancienne procédure, la mise en pratique de cette nouvelle mesure demandera plus de temps car l'employeur sera obligé de transférer l'attestation électronique d'impôts sur le revenu à l'administration fiscale.

Pour effectuer sa déclaration de revenus, il faut utiliser le formulaire prescrit par l'administration fiscale allemande est le faire signer par l'employeur. Pour la déclaration électronique, il faut se rendre sur le programme « ElsterFormular » disponible à l'adresse suivante : www.elster.de .

Pour justifier votre statut de frontalier, veuillez joindre à votre déclaration le formulaire 5011A pour les travailleurs frontaliers intérimaires et l'annexe 5011A « Liste des lieux de mission » ainsi que d'éventuels justificatifs des périodes d'inactivité professionnelle.

INFOBEST

SÉANCES D'INFORMATION A DESTINATION DES ENTREPRISES ALLEMANDES EMPLOYANT DES FRONTALIERS

Vous employez des frontaliers? Voici tout ce que vous devez savoir !
L'INFOBEST Kehl/Strasbourg, en coopération avec le service EURES-T de l'Agentur für Arbeit Offenburg, organise des séances d'information à destination des entreprises allemandes employant des frontaliers

L'INFOBEST Kehl/Strasbourg s'est donné pour objectif de renforcer ses activités de conseil auprès des entreprises recrutant des frontaliers afin de soutenir et fluidifier le développement du marché du travail transfrontalier.

La première réunion répondant à cette ambition a eu lieu le 22 juin 2017 dans l'Ortenaukreis. Plus de 20 représentants d'entreprises de la ville de Lahr ont participé à la séance d'information. L'événement a été organisé et réalisé par l'INFOBEST Kehl/Strasbourg en coopération avec le service EURES-T de l'Agentur für Arbeit Offenburg et la ville de Lahr.

Après une introduction générale sur l'emploi frontalier, les chargés de mission de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg expliquaient avec le conseiller EURES-T les principes fondamentaux de la convention fiscale franco-allemande et la situation des frontaliers au vu de la sécurité sociale.

Suite à la présentation, les représentants des entreprises ont pu librement poser leurs questions aux conseillers. Voici quelques exemples des questions qui ont pu être résolues : « Quels formulaires dois-je remplir avant d'embaucher un Français ? » « À qui puis-je m'adresser en cas de questions ? » « Comment le télétravail des frontaliers est-il évalué ? »

L'aperçu des nombreux règlements franco-allemands et européens qui régulent les différentes démarches administratives nécessaires aux frontaliers, a été très utile pour les entrepreneurs qui avaient pensé à embaucher une personne résidant dans le pays voisin.

De prochaines réunions de ce type sont d'ores et déjà au programme. La prochaine séance d'information pour des entrepreneurs intéressés d'Offenbourg aura lieu le 25 septembre 2017. L'INFOBEST Kehl/Strasbourg sera également présente dans le cadre du Kehler Unternehmerforum de mars 2018.

INFOBEST PALMRAIN :

PERMANENCE TRINATIONALE PLURIDISCIPLINAIRE LE 16 NOVEMBRE

Possibilité unique de consulter, le même jour au même endroit, 22 conseiller-e-s de différents organismes et administrations de France, d'Allemagne et de Suisse en entretiens individuels pour obtenir des réponses "sur mesure" à toute question transfrontalière spécifique liée concernant

- les allocations familiales (où, comment, combien),
- l'assurance maladie (obligations, prestations, soins transfrontaliers),
- la retraite (quand, combien),
- les impôts (quoi, où, comment),
- la recherche d'emploi,
- l'indemnisation du chômage,
- ainsi que l'assurance invalidité suisse.

Seule condition pour profiter de l'opportunité : **prendre impérativement rendez-vous en téléphonant avant le 25 octobre** au +33 (0)389 70 13 85 ou +49 (0)7621 750 35 ou +41(0)61 322 74 22 (du lundi au mercredi de 10h à 16h, le jeudi de 12h à 18h).

Merci de penser à vous munir de vos numéros d'assuré, de dossier ou d'allocataires correspondant avant de nous appeler.

Permanences du réseau INFOBEST

| | INFOBEST PAMINA | INFOBEST Kehl/ Strasbourg | INFOBEST Vogelgrun/ Breisach | INFOBEST PALMRAIN |
|---|--|---|---|-------------------------------|
| EURES | 19.10.2017 | - | Conseillère EURES sur le droit du travail un jeudi toutes les deux semaines sur rendez-vous | - |
| Agentur für Arbeit, Pôle Emploi | - | Pôle Emploi 17.10 sur rendez-vous | Agentur Für Arbeit / Pôle Emploi 07.09.2017 05.10.2017 sur rendez-vous | - |
| Caisses de retraite | DRV 12.09.2017 sur rendez-vous | - | DRV 19.09.2017 24.10.2017 sur rendez-vous | - |
| Caisses d'assurance maladie | AOK 07.09.2017 05.10.2017 | - | AOK et CPAM 07.09.2017 12.10.2017 sur rendez-vous | - |
| CAF | - | - | - | 25.10.2017 sur rendez-vous |
| Imposition retraite en Allemagne | sur rendez-vous | sur rendez-vous | sur rendez-vous | sur rendez-vous |
| Notaire | chaque 1 ^{er} mardi du mois, l'après-midi sur rendez-vous | - | - | - |
| Journées d'informations transfrontalières | 25.10.2017 sur rendez-vous | 19.09.2017 sur rendez-vous | 21.11.2017 sur rendez-vous | 16.11.2017 sur rendez-vous |

www.infobest.eu

| | |
|--|--|
| <p>INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein</p> <p>D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98</p> <p>E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu</p> | <p>INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun</p> <p>D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28</p> <p>E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu</p> |
| <p>INFOBEST PAMINA Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg</p> <p>D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28</p> <p>E-Mail: infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu</p> | <p>INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf</p> <p>D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47</p> <p>E-Mail: palmrain@infobest.eu</p> |

Mentions légales:

INFOBEST PAMINA

2 rue du Général Mittelhauser
 F-67630 Lauterbourg
 F : 03 68 33 88 00/ D: 07277/899900
infobest@eurodistrict-pamina.eu

Responsable de publication : Pascale Allgeyer et Cyril Mantoy

Rédaction

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Marc Borer, Delphine Carré, Anette Fuhr, Larissa Hirt, Philippe Jacob, Julien Kurtz, Cyril Mantoy, Isabel Parthon, Nadia Pierson-Ben Yekhlef, Audrey Schlosser, Antoine Schmitz